

PREFECTURE DU FINISTERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- relative à l'autorisation de prélèvement des eaux de la rivière AVEN à partir de la prise d'eau de Moulin du Plessis située sur la commune de Pont Aven et de son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et du prélèvement des eaux, du projet d'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Moulin de Plessis, ainsi que l'institution des servitudes afférentes,
- parcellaire en vue de déterminer les terrains constituant les périmètres de protection immédiate.

se dérouleront pendant 19 jours consécutifs, du **28 novembre au 16 décembre 2011**, sur le territoire des communes de PONT AVEN, BANNALEC et RIEC SUR BELON dans les formes déterminées par le code de l'expropriation sous réserve des adaptations justifiées par l'application de l'article R 214-8 du code de l'environnement.

M. Pierre BILIEN , major honoraire de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES.

Pendant le délai de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de PONT AVEN (1, place de l'Hôtel de Ville – BP 41 – 29930 PONT AVEN).

Un dossier sommaire accompagné d'un registre subsidiaire seront également mis à la disposition du public dans les mairies de NEVEZ et TREGUNC.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra les déclarations verbales des habitants et des intéressés en mairie de :

PONT AVEN :

- le lundi 28 novembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 7 décembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00

BANNALEC :

- le samedi 10 décembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00

RIEC SUR BELON

- le jeudi 1^{er} décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 16 décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 13-2, déchues de tous droits à l'indemnité.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairie de PONT AVEN, BANNALEC et RIEC SUR BELON pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.